

Procès-verbal du conseil municipal Séance du 18 décembre 2025

Présents : Pierre GOUBET, Claude CHARTON, Eveline GUILLET, Yvan HERZIG, Daniel MONCHANIN, Lydie EXTIER-PONS, Didier JUHEN, Nicole BOURGEOIS, Christian JUFFET, Rodolphe EZNACK, Bernard MATEOS, Michèle ALVES, Alain VIEUX, Stratos TSALAPATIS, Muriel BRUGNOT, Robert HERPOYAN, Nikita FERRACHAT, Danièle GREAU.

Pouvoirs : Martine TERRIER (Procuration à E. GUILLET), Nathalie GRAVIER (Procuration à P. GOUBET), Anne CHAMPETINAUD (Procuration à N. FERRACHAT), Syve-Line TAN (Procuration à C. CHARTON), Lindsay DIAS (Procuration à M. BRUGNOT).

Excusés : Anaïs TEYSSONNEYRE

Absents : Yann LEONET, Mathieu LAURAIN, Romain GAILLARD.

1. Désignation du secrétaire de séance

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal désigne Madame Muriel BRUGNOT comme secrétaire de séance.

2. Lecture de l'ordre du jour

3. Approbation du procès-verbal du 20 novembre 2025

M. le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal le procès-verbal de la séance du 20 novembre 2025.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

4. Décisions prises par le maire par délégation du conseil municipal

Rapporteur : P. GOUBET

Monsieur le Maire présente l'ensemble des décisions prises par délégation depuis le dernier conseil municipal.

DIA : 3 DIA ont été recensées depuis le dernier conseil municipal pour lesquelles la commune n'a pas fait valoir son droit de préemption, 3 bâtis sur terrain propre

Concessions de cimetière : 1 concession pour une première demande et 2 renouvellements entre le 08/11/2025 et le 04/12/2025

Le conseil municipal prend acte de ces décisions.

La délibération n'est pas soumise au vote.

5. FINANCES-COMMANDE PUBLIQUE

5.1 Autorisation donnée au maire d'engager, de liquider et mandater les dépenses d'investissement préalablement au vote du budget 2026

Rapporteur : D. JUHEN

M. JUHEN explique que préalablement au vote du budget primitif 2026, la commune ne peut engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement sans autorisation de l'organe délibérant. Afin de pouvoir faire face aux

dépenses d'investissement urgentes, la commune peut, en vertu de l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2025. Les crédits correspondants seront inscrits au budget 2026 lors de son adoption. Le conseil municipal décide de recourir à cette faculté dans l'attente du vote du budget primitif 2026, étant entendu que l'autorisation précise dans le tableau annexé à la délibération le montant et l'affectation des crédits.

La délibération est adoptée à l'unanimité

5.2 Garantie d'emprunt ALLIADE HABITAT

Rapporteur : D. JUHEN

M. JUHEN explique que la commune a été sollicitée par ALLIADE HABITAT le 24 octobre 2025, pour garantir un emprunt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, afin de financer l'achat de 4 logements sociaux en PLS (Prêt Locatif Social), dans le programme « Les Allées de la Soie » situé 1, avenue Maréchal Foch. Conformément au règlement établi le 20 décembre 2022 par la Communauté de Communes de Miribel et du Plateau et validé en conseil municipal le 13 janvier 2023, la CCMP et la commune s'engagent chacune à garantir 50% du montant du prêt. La garantie d'emprunt concerne un prêt d'un montant total de 601 179 €. La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de 50% de la somme totale du prêt, soit 300 589.50 € pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci. Elle porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Le conseil municipal décide de se constituer garant pour les emprunts souscrits par ALLIADE HABITAT auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations dans les conditions énoncées pour un montant total de 300 589.50 €

La délibération est adoptée à l'unanimité.

5.3 Budget principal- Exercice 2025 – Décision modificative n°4

Rapporteur : D. JUHEN

M. JUHEN explique aux membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de modifier certains crédits inscrits au Budget Primitif 2025. En effet, cette décision modificative est rendue nécessaire pour un transfert sur le compte « subvention » afin de permettre le versement de 13 950 € sur le compte de l'association ADSEA dans le cadre de la mise en place du dispositif Point Accueil et Ecoute jeunes (PAEJ) – cf. § 8.1

L'équilibre se fait en diminuant les autres services extérieurs.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

5.4 Admission en non-valeur

Rapporteur : D. JUHEN

M. le rapporteur explique que la commune est saisie par le Centre de gestion comptable de Montluel d'une demande d'admission de côtes irrécouvrables. Le comptable public a la compétence exclusive de la mise en recouvrement des titres de recettes de la collectivité. Lorsque l'ensemble des poursuites engagées n'a pas permis de recouvrer des créances détenues par la commune, leur admission peut être proposée. Elle a pour effet de décharger le comptable public de son obligation de recouvrer la créance, sans que cette circonstance ne mette fin aux poursuites, ni ne fasse obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur reviendrait à meilleure fortune. Du point de vue de la collectivité, la procédure d'admission se traduit, pour l'exercice en cours, par une charge budgétaire égale au montant des créances concernées. Cette procédure a ainsi pour objet de constater qu'une recette budgétaire comptabilisée sur un exercice antérieur ne se traduira pas, a priori, par un encaissement en trésorerie.

Les admissions de créances proposées par le comptable public intéressent des titres de recettes émis sur l'année 2024. Leur montant s'élève à 63,50 € et est relatif aux redevances « ALSH » et à un loyer impayé.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

6. RESSOURCES HUMAINES

6.1 Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) et indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) pour les agents de la police municipale

Rapporteur : P. GOUBET

Le Maire rappelle que par délibération 2016-10/06 en date du 15/12/2016, la commune a instauré le RIFSEEP : régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, expertise et engagement professionnel.

Ce nouveau régime indemnitaire n'a pu alors être déployé pour l'ensemble des agents de la collectivité, certaines filières n'étant alors pas concernées. Ceci explique qu'à ce jour, certains agents sont toujours soumis aux anciennes primes.

Le RIFSEEP se compose :

- D'une part obligatoire : l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée aux fonctions exercées par l'agent,
- D'une part facultative : le complément indemnitaire annuel (CIA), non automatiquement reconductible d'une année sur l'autre puisque lié à la manière de servir de l'agent, attribué selon 4 critères mesurables et quantitatifs notés de 1 à 5

M. JUHEN précise que le versement du CIA se fera en fonction de la réalisation des objectifs fixés lors de l'entretien professionnel annuel de l'année N-1 pour un versement l'année N. Il ajoute que le CIA intègre l'absentéisme de l'agent dans ses critères d'attribution. Son montant s'élève entre 0 et 700 € par agent, soit une enveloppe annuelle moyenne de 25 000 € pour l'ensemble des agents.

M. le maire explique que ce régime indemnitaire a évolué depuis son instauration au sein de la collectivité et dernièrement, s'est ajouté le décret n°2024-614 en date du 26 juin 2024 qui vient réformer le régime indemnitaire des policiers municipaux et des gardes champêtres.

Ce nouveau régime indemnitaire des policiers municipaux, dénommé « Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement (ISFE) » s'applique aux différents cadres d'emplois de la filière police municipale et il comporte une part fixe versée mensuellement et une part variable versée mensuellement et /ou annuellement.

Le conseil municipal se prononce en faveur de la mise en place de plusieurs composantes de ces 2 régimes indemnitaires, afin qu'il s'applique à l'ensemble des filières et cadres d'emplois de la collectivité.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

7. URBANISME

7.1 Approbation du règlement et du zonage d'assainissement – volet eaux pluviales

Rapporteur : C. CHARTON

Monsieur le rapporteur rappelle que les communes doivent délimiter et approuver leur zonage de l'assainissement et des eaux pluviales après enquête publique.

Ce zonage a pour effet de délimiter :

- Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;
- Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissèlement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

Monsieur le rapporteur précise que dans le cadre de cette mission, la commune a eu recours à un bureau d'étude spécialisé, afin de réaliser le règlement et le zonage de l'assainissement des eaux pluviales. A l'issue de cette étude, le conseil municipal s'est prononcé favorablement sur le projet de règlement et de zonage de l'assainissement des eaux pluviales par délibération n°2025-03/04 en date du 3 avril 2025 et a décidé sa mise à l'enquête publique. Cette enquête publique a été réalisée du 1^{er} septembre 2025 au 3 octobre 2025, conjointement à l'enquête publique sur la révision du PLU, en mairie de Saint-Maurice-de-Beynost.

Enfin, Monsieur le rapporteur informe qu'à l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur a rendu ses conclusions et a émis un avis favorable au projet de règlement et de zonage de l'assainissement des eaux pluviales.

Le conseil municipal valide le règlement et le zonage d'assainissement – volet eaux pluviales - tel que présenté en annexe de la délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

7.2 Approbation du Plan Local d'Urbanisme

Rapporteur : E. GUILLET

Avant l'intervention du rapporteur, M. le Maire remercie les services et notamment le service urbanisme pour le travail important effectué pour la révision du PLU. Madame GUILLET, après avoir également remercié le service urbanisme, rappelle que le PLU actuel a été approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 14 mars 2014 et qu'il a fait l'objet de modifications successives afin de permettre notamment le développement de la commune.

Le PLU en vigueur ne permettant plus de répondre aux enjeux de développement urbain pour l'avenir, dans un contexte profond de mutation territoriale et climatique, sa révision générale a été rendue nécessaire afin d'assurer sa mise en cohérence et sa compatibilité avec les différentes évolutions législatives et réglementaires nationales, supra communales et locales (lois ALUR, Climat et Résilience, ...).

Madame GUILLET expose que ce nouveau PLU traduit une volonté de l'équipe municipale d'engager la commune dans un renouvellement urbain ambitieux qui s'attachera à construire la ville de demain, en prenant en compte l'emprise foncière existante ainsi que le caractère patrimonial et historique de la commune, sans pour autant freiner son évolution et son adaptation aux enjeux et aux besoins futurs des habitants.

La commune va ainsi se doter d'outils lui permettant de mieux maîtriser le développement et l'aménagement des espaces et des équipements publics afin d'obtenir un ensemble cohérent et harmonieux sur la totalité du territoire, tout en permettant d'agir de manière ciblée sur certains secteurs le nécessitant.

Les grands axes définis dans le Projet d'aménagement et de développement durable sont les suivants :

- 1- Faire face à la pression urbaine métropolitaine pour un développement urbain maîtrisé au service du territoire qui ne mette pas à mal les qualités d'habiter propres à la Côtière
- 2- Améliorer le fonctionnement urbain communal
- 3- Pérenniser voire renforcer le tissu économique local et sa diversité
- 4- Assurer la transmission de l'identité paysagère et patrimoniale
- 5- Préserver le bon état écologique des milieux naturels et des sites remarquables et composer avec les risques naturels

A la suite des avis et ajustements réalisés avec les Personnes Publiques Associées et le commissaire enquêteur qui a dirigé l'enquête publique auprès des administrés, ajustements visant d'une manière générale à améliorer la transcription des dispositions réglementaires et à corriger certaines erreurs et incohérences entre les différentes pièces du dossier, le conseil municipal adopte le Plan Local d'Urbanisme. M. JUHEN demande si, en cas de recours, ceux-ci sont suspensifs. Mme GUILLET répond qu'ils ne le sont pas. Le nouveau PLU est donc applicable dès validation par les services de l'Etat, soit début janvier au plus tard. Désormais, toutes les demandes d'autorisation d'urbanisme, à venir ou en cours, seront instruites au regard de ce nouveau PLU.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

7.3 Instauration du droit de préemption urbain (DPU) simple sur le territoire de la commune

Rapporteur : E. GUILLET

Madame le rapporteur explique que le droit de préemption urbain (DPU) est un outil de politique foncière à disposition des communes. Il leur permet de se porter acquéreurs prioritaires de biens en voie d'aliénation, dans les zones urbanisées ou à urbaniser de la commune, en vue de la réalisation de leurs actions et opérations d'aménagement. Cet outil permet de constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt général. M. CHARTON précise que les terres agricoles ne sont pas concernées par le DPU puisqu'elles relèvent de la compétence de la SAFER.

Dans les zones soumises au DPU, toute vente d'immeubles ou de terrains fait l'objet d'une déclaration d'intention d'aliéner (DIA). La commune peut alors faire usage de son droit de préemption dans un délai de deux mois et doit motiver son achat.

Afin de doter la commune de cet outil de gestion foncière, le conseil municipal choisit d'instaurer un droit de préemption urbain simple sur l'ensemble des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU), définies par le nouveau Plan Local d'Urbanisme en vigueur sur le territoire communal.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

8. ACTIONS EDUCATIVES

8.1 Convention de mise à disposition d'éducateurs spécialisés sur la Point Accueil Ecoute Jeunes de la commune de Saint-Maurice-de-Beynost

Rapporteur : L. EXTIER-PONS

Madame le rapporteur rappelle que depuis de nombreuses années, les éducateurs de prévention de l'ADSEA (Association Départementale de la Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence) interviennent sur la commune de Saint-Maurice-de-Beynost afin d'accompagner les jeunes en rupture dans une démarche de réinsertion sociale, familiale ou éducative. Une convention signée entre la ville et le Département dans le cadre de la compétence de protection de l'enfance du Département permettait ces interventions.

Depuis janvier 2019, la politique du Département en matière de protection de l'enfance a été recentrée sur les moins de 18 ans et la convention n'a pas été renouvelée. L'ADSEA de l'Ain, en lien avec les services municipaux, a toujours cherché à maintenir la présence d'éducateurs de prévention sur le territoire de Saint-Maurice-de-Beynost, mais aussi sur celui de Miribel. Depuis le début de l'année 2021, c'est dans le cadre d'un PAEJ (Point Accueil et Ecoute Jeunes), que la présence des éducateurs de prévention est possible sur le territoire. Ce sont des lieux d'accompagnement et d'orientation, de prévention généraliste, de médiation auprès des jeunes de 12 à 25 ans et de leur famille. Ces structures de proximité favorisent l'accueil et l'écoute inconditionnels et immédiats. Ce sont les maillons essentiels de la chaîne préventive entre repérage et accompagnement vers la prise en charge.

Afin de soutenir l'accompagnement des jeunes de 12 à 25 ans au sein du PAEJ, la ville de Saint-Maurice-de-Beynost s'engage à verser pour 2025 une subvention de 13 950 € (en lien avec le § 5.3) correspondant au financement du coût des postes et des actions portées par les intervenants de l'ADSEA. Pour valider cet accompagnement, une convention est signée du 1^{er} janvier au 30 septembre 2025.

En effet, le dispositif a pris fin au 30 septembre de cette année faute de nouveaux partenaires pour porter celui-ci.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

8.2 Convention de mise à disposition de bâtiment communal au profit de Saint-Maurice Tennis-Padel

Rapporteur : N. BOURGEOIS

Madame le rapporteur explique que la commune de Saint Maurice de Beynost possède un ensemble immobilier

destiné à la mise à disposition gratuite des associations sportives, culturelles, sociales ou de loisirs de la commune. L'objectif est de promouvoir et de développer ces activités et d'en faire bénéficier l'ensemble des habitants de la commune. Afin de permettre une bonne utilisation de ces bâtiments, chaque utilisateur est signataire d'une convention avec la commune qui régit l'utilisation du bâtiment.

La construction et la mise à disposition de trois pistes de Padel dont deux couvertes à l'association Saint-Maurice Tennis-Padel nécessitent une mise à jour de cette convention en intégrant d'une part ces nouveaux équipements dans le listing des locaux mis à disposition, et d'autre part, en modifiant le coût de cette mise à disposition.

Le présent projet de convention vaut autorisation d'occupation du domaine privé de la commune. Ladite convention est établie à titre précaire et révocable à tout moment pour des motifs évoqués à l'article 6 du projet de convention annexé à la délibération.

Le conseil municipal valide le projet de convention de mise à disposition de bâtiment communal et autorise M. Le Maire à signer ladite convention.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

9. Questions des conseillers et informations diverses

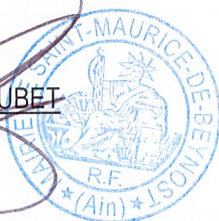
Les agendas 2026 ne seront pas distribués dans les boîtes aux lettres cette année. Ils seront offerts avec les colis de Noël et lors du repas des aînés au mois de janvier. Les agendas restants seront mis à disposition du public chez les commerçants de la commune et à l'accueil de la mairie.

La séance est levée à 20h35

Fait à Saint-Maurice-de-Beynost,

Le Maire

Pierre GOUBET



La secrétaire de séance

Muriel BRUGNOT